

Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Beaconsfield, tenue à l'Hôtel de Ville, 303, boulevard Beaconsfield, Beaconsfield, Québec, le lundi 25 avril 2022 à 20 h

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Son Honneur le maire Georges Bouelle et les conseillers Dominique Godin, Martin St-Jean, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss, Peggy Alexopoulos

AUSSI PRÉSENTS :

Denis Chabot, directeur, aménagement urbain et patrouille municipale, en remplacement de Patrice Boileau, directeur général, Nathalie Libersan-Laniel, greffière et directrice du greffe et affaires publiques, Dominique Quirk, greffière adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Son Honneur le maire déclare la séance ouverte.

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 25 avril 2022

2022-04-136 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 25 avril 2022, tel que soumis.

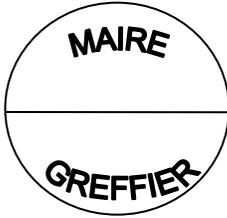
5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La greffière annonce le début de la période de questions.

Son Honneur le maire indique que M. Patrice Boileau, directeur général, est remplacé ce soir par M. Denis Chabot, directeur, Aménagement urbain et Patrouille municipale.

Le commandant Couture fournit des mises à jour et des informations concernant la sécurité des citoyens à Beaconsfield.

Son Honneur le maire partage la triste nouvelle du décès d'un ancien conseiller, M. Denis Georges à l'âge de 101 ans. Son Honneur le maire indique que c'est malheureusement aujourd'hui le 61^e jour de l'invasion de l'Ukraine par la Russie. Il confirme que les citoyens de Beaconsfield ont donné généreusement pour un montant de 11 865 \$ et avec la contribution de la Ville, le total du don à remettre au Fonds humanitaire pour l'Ukraine est de 31 865 \$. Son Honneur le maire fait un résumé concernant la situation de la Covid-19 dans la province de Québec. Actuellement, 2 344 personnes sont hospitalisées dont 90 aux soins intensifs, à ce jour, il y a 14 866 décès. Il explique également qu'au Québec, 83,2 % de la population a reçu une deuxième dose, 51,3 % a reçu une troisième dose et 7,3 % une quatrième dose. À Beaconsfield, 82,4 % des 60 ans et plus ont reçu une troisième dose. Depuis les 14 derniers jours, il y a 80 nouveaux cas, dont 5, dans les dernières 24 heures pour un total de 1 780 cas, le nombre total de décès est de 27. La Ville de Beaconsfield encourage fortement les résidents à continuer de porter des masques et à respecter la distanciation sociale. Il indique que le CIUSS de l'Ouest-de-l'Île tiendra une séance d'information virtuelle le 26 avril prochain sur la construction du Campus Batshaw sur Elm. Son Honneur mentionne qu'il sera présent avec le directeur de l'aménagement urbain et que ce projet est prometteur pour les jeunes et la communauté. Il explique les différentes phases de ce projet d'envergure et ajoute que l'occupation complète est prévue en 2028. Son Honneur le maire parle de la présentation technique du MTQ sur l'écran antibruit qui sera tenue le 17 mai. Il explique que la webdiffusion en direct sera en français et traduite simultanément en anglais, il ajoute que la présentation PowerPoint sera bilingue.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Une résidente demande si le Comité de l'environnement a des suggestions pour contrôler « l'explosion de lapins » dans le secteur qui cause beaucoup de dégâts aux fleurs, jardins et arbres matures.

M. Denis Chabot, directeur de l'aménagement urbain, explique que la Ville n'est pas autorisée d'intervenir auprès de la faune urbaine, il est recommandé de laisser les différentes espèces sur le territoire. Il ajoute qu'il est reconnu que l'explosion d'une espèce est cyclique et qu'elle finira par disparaître, malheureusement la Ville ne peut rien y faire.

Un résident demande si l'administration de la Ville de Beaconsfield s'organisera pour que la présentation du MTQ soit donnée en français et en anglais. Il demande également si le rapport complet du WSP/MTQ sera partagé avec les contribuables de Beaconsfield avant la réunion de mai ou après la réunion.

Son Honneur le maire mentionne qu'il a expliqué plus tôt que le MTQ fera sa présentation en français, cependant, les résidents qui assisteront en personne auront accès à une traduction en anglais simultanée via des écouteurs. Un PowerPoint sera également disponible dans les deux langues à la présentation au Centre récréatif et la webdiffusion en direct. Il ajoute qu'il a également mentionné auparavant que le rapport appartient au MTQ et que ce dernier a refusé la demande de la Ville de diffuser le rapport. Il invite le résident à poser cette question lors de la rencontre.

Un résident fait référence à un article récemment publié dans le journal The Gazette, concernant le Projet Imagine qui mentionnait que 40 % du coût du projet proviendrait des financements/subventions privés et que 60 % proviendrait de la Ville (surplus/prêts). Il demande au maire et aux conseillers s'il y a eu un engagement de financement privé jusqu'à présent. Il ajoute qu'auparavant l'objectif était d'obtenir les 2/3 du financement à l'externe, le résident comprend que c'est maintenant passé à 40 %, il demande une explication.

Son Honneur le maire explique que rien n'a encore été déterminé. Il ajoute qu'il a été interviewé par un journaliste et qu'il est très optimiste quant à la capacité de la Ville à lever des fonds privés. Il conclut en disant que le scénario de financement dépendra du soutien des différents programmes de subventions, ainsi que de la campagne de financement.

Une résidente tient à remercier la Ville d'avoir inclus à l'ordre du jour la Journée internationale de sensibilisation à la maladie coéliqua.

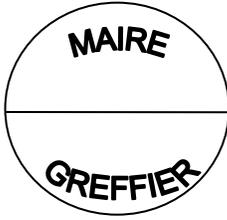
Un résident partage sa joie et confirme que le pickleball est le sport qui connaît la plus forte croissance en Amérique du Nord, il suggère de prévoir un budget pour adapter les terrains de tennis pour le pickleball.

Monsieur le Maire le remercie pour son commentaire et transmettra l'information.

Une résidente se présente au nom de la Société historique de Beaurepaire-Beaconsfield et exprime leur objection concernant les dérogations mineures pour la propriété située au 8, Woodland. Elle lit un document expliquant la position de la Société historique sur l'opposition et sur le paysage architectural de Beaconsfield en général.

M. Chabot explique qu'un nouveau document est disponible concernant les critères de demande de dérogations mineures. Il explique également que les recommandations sont faites par le Comité consultatif d'urbanisme au Conseil et que la décision est prise par le Conseil. Il ajoute que la Ville est très prudente lorsqu'une demande est faite, il invite également la résidente à rester sur place pour la réunion.

Un résident lit un document écrit par un ancien maire qui, de son point de vue, est à l'origine du Projet Imagine. Il lit également des informations expliquant que la réorganisation du positionnement des bureaux peut économiser beaucoup d'espace. Il comprend que la Ville a modifié la politique RH, il aimerait savoir si la Ville a évalué ses besoins en espace de bureau pour correspondre à la nouvelle réalité du télétravail. Le résident explique que, de son point de vue, le Projet Imagine incluant



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

une bibliothèque correspond à l'amélioration de la qualité de vie des résidents du côté sud et se demande si les résidents du côté nord devraient contribuer au paiement de ce projet. Il mentionne enfin, qu'il a entendu dire que le site du LYRC avait des problèmes de contamination.

Son Honneur le maire invite le résident à poser la question à M. Patrice Boileau, directeur général, à son retour. Son Honneur le maire explique que les résidents du côté nord et sud peuvent aussi facilement se rendre à la bibliothèque de Kirkland, grâce à l'entente avec la Ville de Kirkland, qu'à la bibliothèque du côté sud. Le Projet Imagine s'adressera à tous les citoyens. M. Chabot mentionne que la Ville n'est pas au courant que le sol est contaminé au LYRC. La conseillère Godin ajoute que tous les sites de contamination sur le territoire de la Ville sont affichés dans la vitrine à l'entrée de l'Hôtel de ville. M. Chabot ajoute qu'une contamination mineure du sol ne se qualifie pas pour rendre un site contaminé.

La période de questions se termine à 20 h 48.

10. PROCÈS-VERBAL

10.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 28 mars 2022

2022-04-137 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 28 mars 2022 à 20 h.

20. AFFAIRES CONTRACTUELLES

20.1 Renouvellement du contrat 538-19-GC pour le marquage axial des chaussées souples pour l'année 2022 avec Entreprise T.R.A. (2011) inc. au coût approximatif de 22 106,33 \$, toutes taxes incluses

2022-04-138 **CONSIDÉRANT** la résolution 2019-04-128 intitulée "Octroi du contrat 538-19-GC concernant le marquage axial des chaussées souples au soumissionnaire unique et conforme, soit Entreprise T.R.A. (2011) inc., pour la somme de 20 625.17 \$, toutes taxes incluses";

CONSIDÉRANT la résolution 2020-01-009 intitulée "Modification de la résolution 2019-04-128 et renouvellement du contrat 538-19-GC concernant le marquage axial des chaussées souples pour l'année 2020 avec Entreprises T.R.A. (2011) inc., au coût approximatif de 21 106 \$, toutes taxes incluses;

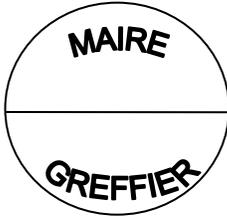
CONSIDÉRANT la résolution 2021-03-069 intitulée « Renouvellement du contrat 538-19-GC pour le marquage axial des chaussées souples pour l'année 2021 avec Entreprises T.R.A. (2011) Inc. au coût approximatif de 21 320,00 \$, toutes taxes incluses »;

CONSIDÉRANT que le devis d'appel d'offres 538-19-GC prévoyait quatre options de renouvellement pour les années 2020, 2021, 2022 et 2023 avec ajustement à l'IPC;

Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller David Newell et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le renouvellement du contrat 538-19-GC pour le marquage axial des chaussées souples pour l'année 2022 avec Entreprise T.R.A. (2011) inc., au coût approximatif de 22 106,33 \$, toutes taxes incluses;

D'allouer un ajustement selon l'indice des prix à la consommation pour l'année 2021 (IPC) pour la région de Montréal, taxes en sus, selon la soumission 538-19-GC; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-351-00-536.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

- 20.2 Renouvellement du contrat 539-19-GC pour le marquage ponctuel des chaussées souples pour l'année 2022 avec Ligne-Fit inc. au coût approximatif de 121 255,65 \$, toutes taxes incluses
-

- 2022-04-139 CONSIDÉRANT la résolution 2019-04-129 intitulée « Octroi du contrat 539-19-GC concernant le marquage ponctuel des chaussées au plus bas soumissionnaire conforme, soit Ligne-Fit Inc., pour la somme de 113 279,41 \$, toutes taxes incluses »;

CONSIDÉRANT la résolution 2020-01-010 intitulée « Modification de la résolution 2019-04-129 et renouvellement du contrat 539-19-GC concernant le marquage ponctuel des chaussées pour l'année 2020 avec Ligne-Fit Inc., au coût approximatif de 115 770 \$, toutes taxes incluses »;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-03-070 intitulée « Renouvellement du contrat 539-19-GC concernant le marquage ponctuel des chaussées pour l'année 2021 avec Ligne-Fit Inc., au coût approximatif de 116 930 \$, toutes taxes incluses »;

CONSIDÉRANT que le devis d'appel d'offres 539-19-GC prévoyait quatre options de renouvellement pour les années 2020, 2021, 2022 et 2023 avec ajustement à l'IPC;

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le renouvellement du contrat 539-19-GC pour le marquage ponctuel des chaussées souples pour l'année 2022 avec Ligne-Fit inc., au coût approximatif de 121 255,65 \$, toutes taxes incluses;

D'allouer un ajustement selon l'indice des prix à la consommation pour l'année 2021 (IPC) pour la région de Montréal, taxes en sus, selon la soumission 539-19-GC; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-351-00-536.

- 20.3 Ratification du renouvellement du contrat d'assurance responsabilité civile de la Ville de Beaconsfield pour la période du 16 février 2022 au 16 février 2023 et autorisation du paiement de la prime au mandataire des assureurs de 119 311 \$, toutes taxes et honoraires inclus
-

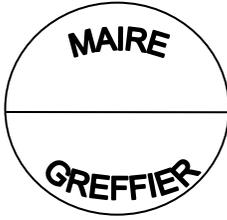
- 2022-04-140 ATTENDU les conditions et les primes de renouvellement déposées par le courtier BFL Canada risques et assurances inc. relativement au portefeuille d'assurances responsabilité civile primaire et complémentaire/excédentaire, pour le terme février 2022 – février 2023;

ATTENDU le rapport de M. Martin Granchamp, de Fidema Groupe Conseils inc., consultant de l'UMQ, suite à l'étude des conditions et des primes de renouvellement déposées et le courriel de M. Ghibely-Lanciault du 19 avril 2022;

ATTENDU l'orientation retenue par les membres du regroupement relativement à la mise en place du fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

ATTENDU QUE la Ville de Beaconsfield accepte les conditions de renouvellement déposées par le courtier BFL Canada risques et assurances inc. relativement au portefeuille d'assurances de dommages pour le terme février 2022 – février 2023 pour un montant total de 119 311,36 \$ toutes taxes et honoraires inclus, le tout selon le tableau de reconduction déposé par le consultant Fidema Groupe Conseils inc., et autorise le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-141-00-420 pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT la résolution 2022-03-084 ratifiant le renouvellement du contrat d'assurance automobile et du contrat d'assurance biens, bris des machines et crime pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 1^{er} janvier 2023;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller David Newell et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

D'inclure le préambule comme faisant partie des présentes, comme si récité au long et d'autoriser le renouvellement du contrat pour les assurances responsabilité civile février 2022 – février 2023, aux compagnies d'assurances suivantes, selon le genre d'assurances et les primes mentionnées, le tout en conformité avec le rapport d'analyse du consultant du 12 avril 2022 et en conformité avec la loi :

Assurance responsabilité civile primaire (inclus la responsabilité civile générale à 71 886 \$ et la responsabilité d'administration municipale à 19 065 \$)

Nom des assureurs :

- Certains Souscripteurs du Lloyd's (90 %)
- Trisura Guarantee Insurance Company (5 %)
- Assurance Economical (5 %)

Montant de la prime, taxes en sus : 90 951 \$

Assurance responsabilité complémentaire et excédentaire

Nom de l'assureur : Certains Souscripteurs de Lloyds

Montant de la prime, taxes en sus : 7 653 \$

Honoraires de courtage : 11 833 \$, non taxable

et

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville tous les documents donnant effet à la présente résolution.

30. FINANCES ET TRÉSORERIE

- 30.1 Approbation de la liste des comptes à payer au 25 avril 2022 et de la liste des paiements préautorisés pour la période du 17 mars 2022 au 27 mars 2022 et du 29 mars 2022 au 13 avril 2022, pour un déboursé total de 1 607 976,79 \$

-
- 2022-04-141 **CONSIDÉRANT** les listes présentées par le trésorier pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières et d'investissement;

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

D'approuver la liste des comptes à payer au 25 avril 2022 relativement à des dépenses imputables à des activités financières et d'investissement, totalisant 343 407,40 \$; et

D'approuver la liste des paiements préautorisés pour la période du 17 mars 2022 au 27 mars 2022 et du 29 mars 2022 au 13 avril 2022, totalisant 809 717,68 \$, et des paiements électroniques, pour la même période, des salaires aux employés municipaux, les frais bancaires et le service de la dette, totalisant 454 851,71 \$; et

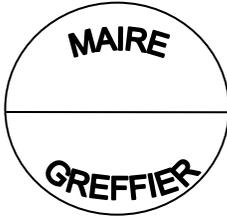
Que tous ces paiements, totalisant 1 607 976,79 \$, soient prélevés à même le compte de la Ville, à Banque Royale du Canada, succursale Beaconsfield.

- 30.2 Approbation d'un appui financier de 500 \$ au Club 55+ Beaconsfield pour l'année 2022

-
- 2022-04-142 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver un appui financier de 500 \$ au Club 55+ Beaconsfield pour l'année 2022; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-519-10-992.

40. RÈGLEMENTATION



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

- 40.1 Dépôt, avis de motion et adoption d'un projet de Règlement 720-121 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin de modifier les dispositions relatives au calibre des arbres, au périmètre de protection et aux mesures d'exception concernant les frênes » et soumission du projet de règlement à une consultation publique le 24 mai 2022 à 19 h 30
-

- 2022-04-143 ATTENDU QUE le projet de règlement est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller Robert Mercuri pour le projet de Règlement 720-121 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin de modifier les dispositions relatives au calibre des arbres, au périmètre de protection et aux mesures d'exception concernant les frênes » en conformité avec la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller David Newell et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter, tel que soumis, le projet de Règlement 720-121 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin de modifier les dispositions relatives au calibre des arbres, au périmètre de protection et aux mesures d'exception concernant les frênes » et de soumettre le projet de règlement à une consultation publique le 24 mai 2022 à 19 h 30, conformément à *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

- 40.2 Dépôt et avis de motion du projet de Règlement BEAC-102-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-102 régissant la gestion des matières résiduelles afin de modifier l'heure à laquelle un contenant peut être placé à la rue »
-

- 2022-04-144 Le conseiller Roger Moss dépose le projet de Règlement BEAC-102-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-102 régissant la gestion des matières résiduelles afin de modifier l'heure à laquelle un contenant peut être placé à la rue » et donne avis de motion de la présentation en vue de soumettre pour adoption à une séance subséquente du Conseil, ledit projet, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*.

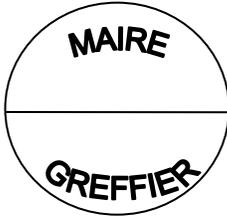
- 40.3 Modification par résolution du Règlement BEAC-145 autorisant un emprunt de 1 415 496 \$ pour la réhabilitation structurale de 2 155 mètres linéaires (m lin.) de conduites d'égout sanitaire, pour la reconstruction de l'aqueduc et de l'égout sanitaire (80 m lin.) sur Cypress ainsi que du bouclage de l'aqueduc sur City Lane vers Celtic (130 m lin.) afin de réduire la dépense et l'emprunt au montant de 1 323 545 \$
-

- 2022-04-145 ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le Règlement BEAC-145 afin de refléter les coûts révisés de l'emprunt pour les travaux énumérés audit règlement;

ATTENDU que la Ville de Beaconsfield a décrété, par le biais du Règlement BEAC-145, une dépense de 1 415 496 \$ et un emprunt de 1 415 496 \$ pour les travaux relatifs à la la réhabilitation structurale de 2 155 mètres linéaires (M LI.) de conduites d'égout sanitaire, pour la reconstruction de l'aqueduc et de l'égout sanitaire (80 m li.) sur Cypress ainsi que du bouclage de l'aqueduc sur City Lane vers Celtic (130 m li.);

Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le titre du Règlement BEAC-145 est remplacé par le suivant : « Règlement BEAC-145 autorisant un emprunt de 1 323 545 \$ pour la réhabilitation structurale de 2 155 mètres linéaires (m lin.) de conduites d'égout sanitaire, pour la reconstruction de l'aqueduc et de l'égout sanitaire (80 m lin.) sur Cypress ainsi que du bouclage de l'aqueduc sur City Lane vers Celtic (130 m lin.) »;

QUE l'article 1 du Règlement BEAC-145 est remplacé par le suivant : « Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux relatifs à la la réhabilitation structurale de 2 155 mètres linéaires (M LI.) de conduites d'égout sanitaire, pour la reconstruction de l'aqueduc et de



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

l'égout sanitaire (80 m li.) sur Cypress ainsi que du bouclage de l'aqueduc sur City Lane vers Celtic (130 m li.) selon les estimations détaillées du coût des travaux préparés par Marie-Claude Desrochers, ing., Directrice des Travaux publics, et Frédéric Gauthier, chef de section – projets, en date du 11 avril 2022, le tout tel que décrit aux annexes A, B, C et D du présent règlement »;

QUE l'article 2 du Règlement BEAC-145 est modifié par le suivant : « Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 323 545 \$, incluant les frais, les taxes et autres dépenses incidentes et imprévues, aux fins du présent règlement »;

QUE l'article 3 du Règlement BEAC-145 est remplacé par le suivant : « Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 323 545 \$ sur une période de vingt (20) ans.»;

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

- 40.4 Adoption du Règlement BEAC-072-3 intitulé « Règlement modifiant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Beaconsfield afin d'y inclure la civilité et de modifier la notion de conflit d'intérêt »

-
- 2022-04-146 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le Règlement BEAC-072-3 intitulé « Règlement modifiant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Beaconsfield afin d'y inclure la civilité et de modifier la notion de conflit d'intérêt ».

45. URBANISME

- 45.1 Demande de dérogations mineures pour la propriété située au 2, Beaconsfield

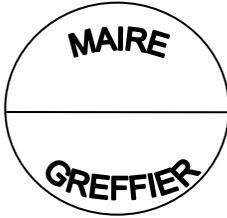
-
- 2022-04-147 CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 30 mars 2022 pour la propriété située au 2, Beaconsfield;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures est : (1) d'autoriser que le garage détaché projeté soit localisé, en partie, dans la cour avant, alors que le règlement de zonage exige qu'un garage détaché soit localisé dans une cour latérale ou une cour arrière et (2) d'autoriser que le garage détaché projeté soit localisé à 10 mètres de la ligne de propriété avant, alors que le règlement de zonage exige qu'un bâtiment, une construction ou un équipement accessoire autorisé dans la cour avant soit situé à au moins 15 mètres de la ligne de propriété avant, représentant un empiètement de 5 mètres dans la marge de recul avant;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 ne sont pas respectées, parce que l'application de la disposition du règlement de zonage en cause dans la demande ne crée pas de préjudice sérieux au demandeur ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER la demande de dérogations mineures pour : (1) d'autoriser que le garage détaché projeté soit localisé, en partie, dans la cour avant, alors que le règlement de zonage exige qu'un garage



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

détaché soit localisé dans une cour latérale ou une cour arrière et (2) d'autoriser que le garage détaché projeté soit localisé à 10 mètres de la ligne de propriété avant, alors que le règlement de zonage exige qu'un bâtiment, une construction ou un équipement accessoire autorisé dans la cour avant soit situé à au moins 15 mètres de la ligne de propriété avant, représentant un empiètement de 5 mètres dans la marge de recul avant pour la propriété située au 2, Beaconsfield;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER** la demande de dérogations mineures pour : (1) d'autoriser que le garage détaché projeté soit localisé, en partie, dans la cour avant, alors que le règlement de zonage exige qu'un garage détaché soit localisé dans une cour latérale ou une cour arrière et (2) d'autoriser que le garage détaché projeté soit localisé à 10 mètres de la ligne de propriété avant, alors que le règlement de zonage exige qu'un bâtiment, une construction ou un équipement accessoire autorisé dans la cour avant soit situé à au moins 15 mètres de la ligne de propriété avant, représentant un empiètement de 5 mètres dans la marge de recul avant, et ce, pour la propriété située au 2, Beaconsfield.

- 45.2 Demande de dérogations mineures pour la propriété située au 8, Woodland
-

Une résidente représentant la Société historique Beaurepaire-Beaconsfield exprime ses préoccupations relativement à cette demande de dérogations mineures.

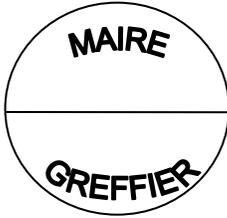
- 2022-04-148 **CONSIDÉRANT** QU'une demande de dérogations mineures a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 30 mars 2022 pour la propriété située au 8, Woodland;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures est : (1) d'autoriser l'utilisation d'un revêtement extérieur en acier n'imitant pas les planches de clin sur le bâtiment principal projeté, alors que le règlement de zonage prohibe l'utilisation d'un revêtement extérieur en acier lorsqu'il n'imité pas les planches de clin, (2) d'autoriser l'utilisation, au-dessus de la fondation, de trois (3) matériaux de revêtement extérieur sur le bâtiment principal projeté, alors que le règlement de zonage interdit d'utiliser, au-dessus de la fondation, plus de deux (2) matériaux de revêtement extérieur et (3) d'autoriser l'utilisation d'un matériau de revêtement dans une proportion non équivalente sur chacun des murs du bâtiment principal projeté, alors que le règlement de zonage exige l'utilisation d'un matériau de revêtement dans une proportion équivalente sur chacun des murs;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 ne sont pas respectées, parce que l'application de la disposition du règlement de zonage en cause dans la demande ne crée pas de préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de **REFUSER** la demande de dérogations mineures pour : (1) d'autoriser l'utilisation d'un revêtement extérieur en acier n'imitant pas les planches de clin sur le bâtiment principal projeté, alors que le règlement de zonage prohibe l'utilisation d'un revêtement extérieur en acier lorsqu'il n'imité pas les planches de clin, (2) d'autoriser l'utilisation, au-dessus de la fondation, de trois (3) matériaux de revêtement extérieur sur le bâtiment principal projeté, alors que le règlement de zonage interdit d'utiliser, au-dessus de la fondation, plus de deux (2) matériaux de revêtement extérieur et (3) d'autoriser l'utilisation d'un matériau de revêtement dans une proportion non équivalente sur chacun des murs du bâtiment principal projeté, alors que le règlement de zonage exige l'utilisation d'un matériau de revêtement dans une proportion équivalente sur chacun des murs pour la propriété située au 8, Woodland;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de **REFUSER** la demande de dérogations mineures pour : (1) d'autoriser l'utilisation d'un revêtement extérieur en acier n'imitant pas les planches de clin sur le bâtiment principal projeté, alors que le règlement de zonage prohibe l'utilisation d'un revêtement extérieur en acier lorsqu'il n'imité pas les planches de clin, (2) d'autoriser l'utilisation, au-dessus de la fondation, de trois (3) matériaux de revêtement extérieur sur le bâtiment principal projeté, alors que le règlement de zonage interdit d'utiliser, au-dessus de la fondation, plus de deux (2) matériaux de revêtement extérieur et (3) d'autoriser l'utilisation d'un matériau de revêtement dans une proportion non équivalente sur chacun des murs du bâtiment principal projeté, alors que le règlement de zonage exige l'utilisation d'un matériau de revêtement dans une proportion équivalente sur chacun des murs, et ce, pour la propriété située au 8, Woodland.

45.3 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 331, Preston

2022-04-149 **CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 30 mars 2022 pour la propriété située au 331, Preston;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est d'autoriser que le bâtiment principal existant soit situé à 8,47 mètres de la limite de propriété arrière, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul de 9 mètres, représentant un empiètement de 0,53 mètre dans la marge de recul arrière;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 sont rencontrées;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'**APPROUVER** la demande de dérogation mineure afin d'autoriser que le bâtiment principal existant soit situé à 8,47 mètres de la limite de propriété arrière, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul de 9 mètres, représentant un empiètement de 0,53 mètre dans la marge de recul arrière pour la propriété située au 331, Preston;

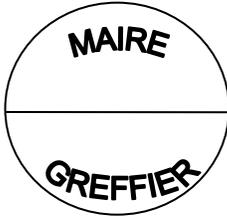
Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'**APPROUVER** la demande de dérogation mineure afin d'autoriser que le bâtiment principal existant soit situé à 8,47 mètres de la limite de propriété arrière, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul de 9 mètres, représentant un empiètement de 0,53 mètre dans la marge de recul arrière pour la propriété située au 331, Preston.

45.4 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 3, Woodland

2022-04-150 **CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 3, Woodland a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 30 mars 2022 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que les critères sur (1) le style proposé qui doit s'inspirer des styles architecturaux existants sur le tronçon de rue, (2) la durabilité, la sobriété des couleurs et la compatibilité des matériaux de revêtement extérieur avec les bâtiments voisins et (3) l'harmonie des matériaux et



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

des composantes architecturales au niveau de la forme, de la texture et de la couleur ne sont pas remplis et l'objectif d'atténuer l'impact des garages sur la façade du bâtiment principal n'est pas respecté parce que le critère qui prévoit un retrait, sous forme de recul, entre un garage intégré ou attenant et l'ensemble de la façade du bâtiment n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 3, Woodland;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 3, Woodland.

45.5 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 57, Beaconsfield

2022-04-151 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 57, Beaconsfield a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 30 mars 2022 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que les critères sur (1) la durabilité, la sobriété des couleurs et la compatibilité des matériaux de revêtement extérieur avec les bâtiments voisins et (2) l'harmonie des matériaux et des composantes architecturales au niveau de la forme, de la texture et de la couleur ne sont pas remplis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 57, Beaconsfield;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 57, Beaconsfield.

45.6 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 551, Church

2022-04-152 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 551, Church a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 30 mars 2022 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que les critères sur (1) la durabilité, la sobriété des couleurs et la compatibilité des matériaux de revêtement extérieur avec les bâtiments voisins, (2) l'harmonie des matériaux et des composantes architecturales au niveau de la forme, de la texture et (3) l'harmonisation architecturale de tous les murs d'un même bâtiment visibles d'une ou plusieurs rues ne sont pas remplis;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 551, Church;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 551, Church.

- 45.7 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 45, Gables Court

-
- 2022-04-153 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 45, Gables Court a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 30 mars 2022 et est d'avis que l'objectif de proposer un bâtiment avec des formes et des volumes harmonieux n'est pas respecté parce que le critère visant à atténuer la différence de hauteur et de volume avec les bâtiments voisins par le traitement architectural n'est pas rempli et l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère visant à ce que tous les murs d'un même bâtiment visibles d'une ou plusieurs rues présentent une architecture harmonisée n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 45, Gables Court;

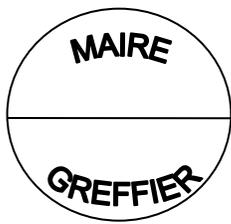
Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 45, Gables Court.

- 45.8 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 48, croissant Cedar

-
- 2022-04-154 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 48, croissant Cedar a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 30 mars 2022 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que les critères sur (1) le style proposé qui doit s'inspirer des styles architecturaux existants sur le tronçon de rue et (2) l'harmonie des matériaux et des composantes architecturales au niveau de la forme, de la texture et de la couleur ne sont pas remplis et l'objectif de respecter les caractéristiques architecturales du bâtiment principal dans le cas d'un agrandissement n'est pas respecté parce que les critères sur (1) l'harmonisation des matériaux de revêtement extérieur et des ouvertures de l'agrandissement à ceux du bâtiment principal et (2) l'ajout d'un volume à l'arrière pour la maison à un étage («bungalow») ne sont pas remplis;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 48, croissant Cedar;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 48, croissant Cedar.

- 45.9 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 134, Madsen

-
- 2022-04-155 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 134, Madsen a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 30 mars 2022 et est d'avis que l'objectif de respecter les caractéristiques architecturales du bâtiment principal dans le cas d'un agrandissement n'est pas respecté parce que les critères sur (1) la similarité de la toiture de l'agrandissement avec l'existant, (2) l'harmonisation des matériaux de revêtement extérieur et des ouvertures de l'agrandissement à ceux du bâtiment principal et (3) l'ajout d'un volume à l'arrière pour la maison à un étage («bungalow») ne sont pas remplis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 134, Madsen;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 134, Madsen.

- 45.10 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 89, Charnwood

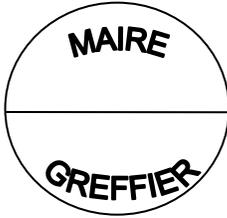
-
- 2022-04-156 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 89, Charnwood a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 30 mars 2022 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 89, Charnwood;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 89, Charnwood.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

50. RESSOURCES HUMAINES

50.1 Nomination en vue de permanence à titre d'Agente de contrôle de la paie et des avantages sociaux au poste 2002

2022-04-157 Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que soit approuvée la nomination en vue de permanence de Mme Marie-Claude Roy à titre d'Agente de contrôle de la paie et des avantages sociaux, à compter du 3 mai 2021;

QUE cette nomination soit assujettie à une période de probation de huit (8) semaines, conformément aux dispositions de l'alinéa 2.01b) de la convention collective des employés cols blancs;

QUE son salaire soit établi à l'échelon 5 du groupe de traitement 9 E de la convention collective des employés cols blancs.

50.2 Nomination en vue de permanence à titre de Technicien en génie civil et inspecteur au poste 5101

2022-04-158 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que soit approuvée la nomination en vue de permanence de M. Brahim Sahli au poste 5101, à titre de Technicien en génie civil et inspecteur, à compter du 25 avril 2022;

QUE cette nomination soit assujettie à une période de probation de six (6) mois, conformément aux dispositions de l'alinéa 2.01b) de la convention collective des employés cols blancs;

QUE son salaire soit établi à l'échelon 3 du groupe de traitement 10 de la convention collective des employés cols blancs; et

QUE sa date d'ancienneté reconnue soit établie au 25 avril 2022.

51. NOMINATION D'ÉLUS

51.1 Désignation du maire suppléant pour les mois de mai, juin, juillet et août 2022

2022-04-159 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de désigner le conseiller Martin St-Jean à titre de maire suppléant pour les mois de mai, juin, juillet et août 2022.

53. COMITÉS

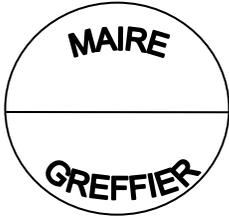
53.1 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 30 mars 2022

2022-04-160 Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que le Conseil prenne acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 30 mars 2022.

53.2 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de l'environnement du 5 avril 2022

2022-04-161 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de l'environnement du 5 avril 2022.

53.3 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif culture et loisirs du 6 avril 2022



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2022-04-162 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de culture et loisirs du 6 avril 2022.

53.4 Nomination de membres au Comité consultatif de circulation

Le conseiller St-Jean et le conseiller Newell tiennent à remercier les deux résidents exceptionnels qui ont siégé au Comité consultatif de circulation depuis plusieurs années : M. Michel Pelletier et Mme Marta Slanik. M. Newell ajoute qu'ils ont tous deux très bien rempli leur rôle et ont présenté une perspective différente au Comité.

2022-04-163 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller David Newell et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver la nomination Mme Nicola Graham et M. Simon Phillipson à titre de membre au Comité consultatif de circulation, à compter du 26 avril 2022 pour un mandat d'un (1) an.

53.5 Renouvellement de mandat d'un membre au Comité consultatif de circulation

2022-04-164 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver le renouvellement de mandat de M. Peter Sampson à titre de membre au Comité consultatif de circulation à compter du 26 avril 2022 pour une période d'un (1) an.

60. GÉNÉRAL

60.1 Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ

2022-04-165 ATTENDU QUE la Ville de Beaconsfield a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

ATTENDU QUE la Ville de Beaconsfield désire se joindre à ce regroupement;

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

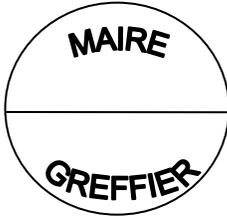
ATTENDU QUE ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022;

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Ville de Beaconsfield confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat;

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

QUE la Ville de Beaconsfield s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;

QUE la Ville de Beaconsfield s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la Ville de Beaconsfield s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la municipalité.

60.2 Adoption de la politique RH-009 sur la diversité et l'inclusion

2022-04-166 ATTENDU QUE la Ville de Beaconsfield considère que la diversité de son personnel et de toute personne est une richesse;

ATTENDU QUE la Ville de Beaconsfield s'engage à mettre en place des pratiques qui encouragent la diversité du personnel, favorisent un milieu inclusif et assurent un traitement équitable des individus;

ATTENDU QUE la Ville a la volonté d'embaucher une main-d'œuvre compétente et représentative de la société en mettant en œuvre différentes pratiques pour créer un milieu de travail inclusif, équitable et respectueux de tous;

ATTENDU QUE la Ville a déjà mis en place un programme d'accès à l'égalité à l'emploi;

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter la politique RH-009 sur la diversité et l'inclusion.

60.3 Résolution proclamant le 2 au 8 mai 2022, Semaine de la santé mentale dont le thème est l'empathie

2022-04-167 **CONSIDÉRANT QUE** la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 2 au 8 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'Association canadienne pour la santé mentale – Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 71 ans, invite cette année à prendre conscience de l'importance de l'empathie;

CONSIDÉRANT QUE nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards pendant la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec;

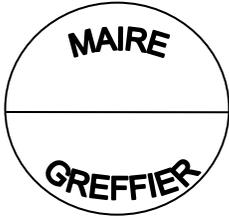
CONSIDÉRANT QUE les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier;

CONSIDÉRANT QUE la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

CONSIDÉRANT QU'IL est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller David Newell et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que la Ville de Beaconsfield proclame la semaine du 2 au 8 mai 2022 Semaine de la santé mentale et invite tous les citoyens à suivre les communications de la Ville lors de la campagne de la Semaine nationale de la santé mentale, dont le thème est l'empathie;

QUE la Ville de Beaconsfield et les citoyens contribuent à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

60.4 Résolution désignant le 16 mai 2022, Journée internationale de sensibilisation à la maladie cœliaque

2022-04-168 ATTENDU QU'un à deux pourcents des Canadien(ne)s sont touchés par cette maladie, qui représente plus que 380 000 personnes, soit environ 82 000 citoyens au Québec;

ATTENDU QUE de nombreuses personnes atteintes de la maladie cœliaque souffrent pendant des années avant de recevoir un diagnostic, car les symptômes peuvent être si divers;

ATTENDU QUE l'Association canadienne de la maladie cœliaque reconnaît, avec d'autres organisations internationales de patients, le 16 mai comme la Journée internationale de sensibilisation à la maladie cœliaque;

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville de Beaconsfield désigne le 16 mai 2022, Journée internationale de sensibilisation à la maladie cœliaque.

60.5 Appui à la Semaine de l'action bénévole du 24 au 30 avril 2022

2022-04-169 Considérant que le bénévolat est l'expression la plus fondamentale de philanthropie et de civisme au sein de notre communauté;

Considérant qu'au cours de la Semaine de l'action bénévole qui se tient du 24 au 30 avril 2022 sous le thème #EmpathieEnAction, nous célébrons les contributions des bénévoles dans notre communauté, plus particulièrement leurs actions, leur compréhension et leur souci réel pour le monde qui les entoure;

Considérant que la Semaine de l'action bénévole est également l'occasion de promouvoir les avantages du bénévolat auprès des individus et de la société;

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de souligner le travail important des centres d'action bénévole qui agissent en tant que carrefour de l'entraide communautaire en offrant des services à la population ainsi qu'à des organisations à vocation sociale;

D'affirmer le rôle essentiel du bénévolat comme facteur de cohésion sociale et comme instrument de développement personnel et social; et

De remercier chaleureusement tous les bénévoles qui, par leur dévouement et leur effort, font une réelle différence dans notre communauté.

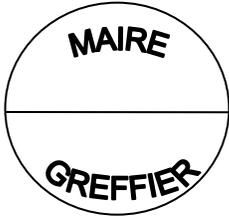
60.6 Mandat à l'administration de la Ville de Beaconsfield afin d'organiser une séance d'information publique par le Ministère des Transports du Québec relative au mur anti-bruit à Beaconsfield, le 17 mai 2022

2022-04-170 ATTENDU la résolution 2015-12-520 en date du 21 décembre 2015 mandatant le Ministère des Transports du Québec (MTQ) afin d'amorcer une étude d'avant-projet préliminaire pour la construction d'un mur anti-bruit au sud de l'autoroute 20 à Beaconsfield;

ATTENDU la résolution 2018-02-075 sur l'orientation de la Ville relativement à un mur anti-bruit du côté sud de l'autoroute 20;

ATTENDU QUE ladite résolution prévoit que la Ville informera et consultera les citoyens relativement au mur anti-bruit;

ATTENDU le rapport sur l'étude d'avant-projet préliminaire reçu de la part du MTQ en 2021;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

ATTENDU QUE le rapport n'a pas été rendu public, et ce, à la demande du MTQ;

ATTENDU QUE le MTQ présentera les résultats de cette étude lors d'une séance d'information publique le 17 mai 2022;

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de mandater l'administration de la Ville afin d'organiser et publiciser la tenue d'une séance d'information publique sur les résultats de l'étude relative au mur anti-bruit le 17 mai prochain; et

D'engager les dépenses requises pour la tenue de ladite séance d'information.

80. RAPPORTS DIRECTEURS

80.1 Dépôt des rapports des directeurs

2022-04-171 Sont reçus et acceptés à titre informatif :

Rapport des permis de construction du Service de l'aménagement urbain pour mars 2022;

Rapport mensuel de la Patrouille municipale pour mars 2022;

Rapport du centre de répartition DDO pour mars 2022;

Rapport des visionnements en direct et en différé des séances du Conseil en webdiffusion.

90. AFFAIRES NOUVELLES

Nil

95. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de lever la séance ordinaire à 21 h 17.

MAIRE

GREFFIÈRE